



**Institut de Recherches  
Économiques et Sociales**



[contact@ires.fr](mailto:contact@ires.fr)



**ires** - Institut de Recherches Économiques et Sociales

16, bd du Mont d'Est - 93192 Noisy-Le-Grand - France  
Tél.: + 33 (0)1 48 15 18 90

# **Le nouveau régime d'indemnisation du chômage**

Jacques Freyssinet  
Chercheur associé (IRES)

Rencontres IRES-ISST  
4 octobre 2018

# I. Un retour utile sur l'histoire du régime : 3 phases

- 1. 1958 – 1979
  - L'indemnisation par l'Unédic comme régime complémentaire de l'aide publique
  - 2018. projet MEDEF
    - 1<sup>er</sup> étage: allocation universelle forfaitaire financée par la CSG
    - 2<sup>e</sup> étage: régime assurantiel complémentaire obligatoire financé par des cotisations employeurs
    - 3<sup>e</sup> étage: régime supplémentaire pour les indépendants

## 2. 1979 - 1984

- Un régime unifié par la loi avec un double financement  
(approximativement : cotisations = 2/3; Etat = 1/3)
- LFSS pour 2018 et 2019 :
  - Suppression cotisations salariales en 2 étapes en 2018 (substitution par CSG)
  - Allègement des cotisations patronales, totale au niveau du SMIC puis dégressive jusqu'à 1,6 SMIC (1<sup>er</sup> octobre 2019)
  - Dès 2018, l'Etat assure 25 % des recettes de l'Unédic

### 3. 1984 -2018

- Un dualisme assurance / « solidarité » imposé comme condition *sine qua non* par le patronat
- Lettre de cadrage du 25/09/2018: « Travailler à un meilleure articulation entre assurance et solidarité »  
(allocation chômage de longue durée)

## II. De l'ANI du 22/02/2018 à l'avant-projet de loi « liberté »

- Prestations : un quasi-respect de l'ANI
  - L'ANI satisfait *a minima* les engagements du programme présidentiel
    - Démissionnaires: projet de conversion professionnelle validé nécessitant une formation
    - Indépendants: en cas de liquidation judiciaire
    - Bonus-malus: renvoi aux négociations de branche
  - L'avant-projet de loi s'en satisfait moyennant des élargissements marginaux
  - Au total, une prévision de 50 000 à 60 000 chômeurs additionnels indemnisés (plus de 3 millions en 2017)

## \* Gouvernance : une remise en cause potentiellement radicale

- Les négociations sur l'assurance chômage se déroulent désormais sur la base d'un document de cadrage gouvernemental qui « précise les objectifs de la négociation en ce qui concerne la trajectoire financière, le délai dans lequel cette négociation doit aboutir et, le cas échéant, les objectifs d'évolution des règles du régime d'assurance chômage ».
- S'il apparaît un « écart significatif » avec la trajectoire financière prévue par l'accord ou si la trajectoire décidée dans le cadre des lois financières évolue significativement, le Premier ministre peut demander, avec un nouveau document de cadrage, une modification de l'accord pour une correction de l'écart.

### III. De la loi « liberté » à la nouvelle négociation

- **La loi**

(Article 57 de la loi faisant suite au discours de Versailles)

- « A compter de la publication de la présente loi le Gouvernement transmet à ces organisations un document de cadrage afin qu'elles négocient (...) dans un délai de quatre mois (...).
- « Le document de cadrage (...) prévoit des objectifs d'évolution des règles de l'assurance chômage permettant de lutter contre la précarité et d'inciter les demandeurs d'emploi au retour à l'emploi. Il propose de revoir l'articulation entre assurance et solidarité, le cas échéant par la création d'une allocation chômage de longue durée attribuée sous condition de ressources. »



# La lettre de cadrage

## 1. La réduction de l'endettement

- Entre 3 et 3,9 Md d'économies sur 3 ans
- Plus l'impact du renforcement du contrôle
- Plus l'impact de la modification de l'indemnisation des frontaliers

## 2. Les prestations

- Les négociateurs doivent revoir les règles qui concernent:
  - la combinaison entre le cumul en cas d'activité réduite et les droits rechargeables,
  - les règles de l'activité conservée (employeurs multiples),
  - la définition du salaire journalier de référence
- Les négociateurs doivent:
  - « travailler à une meilleure articulation entre assurance et solidarité »,
  - « le cas échéant, par la création d'une allocation de chômage de longue durée (ACLD) »
  - une « discussion avec l'Etat » portera sur sa participation au financement de l'ACLD

### **3. Les cotisations : l'adieu au bonus-malus ?**

- Face au développement de la récurrence au chômage et de la permittance...
- ... « Il est demandé aux partenaires sociaux, sans alourdir le niveau global des cotisations, de mettre en place de nouvelles règles permettant de corriger cette situation ».